

Services de garde d'enfants—Loi

Madame la Présidente, ce que j'ai à dire pourrait peut-être intéresser les députés libéraux qui préconisent des normes nationales qui sont uniformes, comme le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall). En 1974, le chef actuel de l'opposition a présenté un projet de loi permettant à chaque province de varier le montant des allocations familiales versé selon l'âge et le nombre d'enfants dans la famille. Deux provinces, l'Alberta et le Québec, se prévalent actuellement de ce droit et l'Île-du-Prince-Édouard s'en est prévalu dans le passé. Cette «absurdité» est donc une réalité depuis près de 14 ans.

Madame la Présidente, dans un programme purement fédéral, les questions liées à la diversité et à la satisfaction des besoins locaux ont été reconnues et appliquées sans nuire à l'efficacité de ce programme.

Pour résumer, le gouvernement fédéral montre son leadership dans ce projet de loi. Il demande aux provinces de consacrer des fonds à la garde d'enfants selon nos critères pour avoir droit au partage des frais. Il demande pour la première fois que les provinces assurent, rendent publiques et fassent respecter des normes de mise sur pied des programmes dans un plan prévoyant la compétence provinciale et il a fixé des objectifs nationaux dans tout le projet de loi qui sont significatifs et réalistes dans le contexte du service assuré et de son niveau actuel d'évolution.

Nous n'avons pas ignoré la compétence des provinces, la diversité du pays et les niveaux de service que les provinces pourraient respecter de façon réaliste durant la période prévue dans le projet de loi. Si nous avons été critiqués à cet égard, nous ne présentons aucune excuse, nous préférons apporter des améliorations plutôt que de garantir des choses impossibles.

M. Caccia: Madame la Présidente, j'aimerais poser une question à la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Tardif). Elle a bien souligné le fait, dans le projet de loi, la définition de «enfant» et de «enfant de moins de quinze ans». La question que je voudrais lui poser est la suivante: Est-ce que dans le projet de loi le problème particulier des «enfants à la clé» est bien reconnu? Et que sera la politique du gouvernement afin de résoudre le problème des «enfants à la clé» de moins de 15 ans?

● (1630)

Mme Tardif (Charlesbourg): Madame la Présidente, cette question a été longtemps débattue en comité législatif, et il a été clairement défini que le projet de loi considère comme «enfant» toute personne de moins de 15 ans. On a également parlé de la question des garderies en milieu scolaire et de garderies pour les étudiants qui ont moins de 15 ans.

Il est bien évident que la Loi sur les services de garde d'enfants s'adresse à chacune des provinces, que chacune des provinces, à partir de la loi habilitante, devra signer des ententes fédérales-provinciales avec le gouvernement fédéral et que pour la mise en place de services, par exemple, dans les écoles pour les enfants d'âge scolaire, l'autorité compétente pour voir à la mise sur pied, au maintien et au contrôle de ces places devra relever de la même compétence que les autres services de garde. Ce qu'on ne veut pas, madame la Présidente, c'est créer des places en garderie où il n'y aurait aucun contrôle, où il n'y aurait aucune qualité des services.

On a voulu, par ce projet de loi, non seulement augmenter le nombre de places, mais prévoir aussi que ces places-là seraient de qualité. Et pour avoir une qualité acceptable, il faudrait que la même juridiction provinciale qui va établir les normes pour répondre à nos attentes, qui va décider de l'endroit où on a besoin de nouvelles places, qui va décider où les construire ou les faire fonctionner, devra également en assurer le contrôle et s'assurer de la qualité. Une seule autorité par province sera responsable de la qualité des services. A ce moment-là, il n'y a aucun problème. Il pourrait y avoir des services de garde, par exemple, dans une école, mais qui devraient à ce moment-là relever de l'autorité. Si je parle du Québec, à ce moment-là, ce serait l'Office de garde qui devrait être responsable de ces places en garderie.

M. Caccia: La deuxième question que je voudrais poser, madame la Présidente, concerne le paiement en vertu de la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada. Je voudrais demander à la secrétaire parlementaire si elle peut donner à la Chambre l'assurance que les provinces qui ne veulent pas adopter la Loi dont nous discutons maintenant, le projet de loi C-144, si ces provinces pourront continuer à utiliser le Régime d'assistance publique du Canada dans l'avenir?

Mme Tardif (Charlesbourg): Madame la Présidente, j'aimerais référer mon honorable collègue à l'article 12 du projet de loi, je crois. Non, ce n'est pas l'article 12. De toute façon, j'ai de la difficulté à trouver la référence exacte, mais c'est déjà compris dans le projet de loi que toute province qui ne signe pas d'entente reste avec le Régime d'assistance publique du Canada. Alors, cela a été prévu et fait partie de l'entente. Toute province qui n'aura pas d'entente avec le gouvernement fédéral continuera à réclamer les frais selon le Régime d'assistance publique du Canada. C'est prévu dans le projet de loi.

M. Caccia: J'aimerais savoir si ces provinces pourront continuer de la sorte, sans limitation de temps dans l'avenir?

Mme Tardif (Charlesbourg): La seule limite de temps dont on parle dans le projet de loi, c'est pour l'inscription. Une province, par exemple, qui signerait une entente fédérale-provinciale avant 1990, aurait des frais d'immobilisation, voudrait les réclamer selon ce qui est possible maintenant en vertu de la Loi sur les services de garde d'enfants. A ce moment-là, cette province pourrait, de façon rétroactive, demander la compensation selon la Loi à laquelle elle vient d'adhérer. Il n'y a pas d'autre limitation que celle-là. Alors, c'est la question d'une entente fédérale-provinciale qui fait la distinction entre deux provinces.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-ce qu'il y a d'autres questions et commentaires? Reprise du débat. L'honorable député de Davenport (M. Caccia) a la parole.

[Traduction]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, je voudrais, à cette étape du débat, éclaircir un certain nombre de points. J'ai écouté attentivement les arguments de la secrétaire parlementaire, dans l'espoir de comprendre clairement sa réfutation, qui a certes été très incisive et très pertinente. Cependant, le projet de loi nous a posé des problèmes à l'étape de la deuxième lecture, des problèmes qui nous ont poursuivis au comité, pendant que les témoins comparaissaient. Dans certains cas, les témoins ont renforcé nos impressions au sujet